CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

VOIRIE

REDENOMINATION DU « QUAI DE RIVES », QUAI GEORGES PIANTA

Georges PIANTA, Maire de Thonon-les-Bains de 1944 à 1980, Conseiller général et Député de la Haute-Savoie, est né le 2 mars 1912 et décédé le 23 octobre 1997.

Georges PIANTA a effectué ses études primaires et secondaires à Thonon-les-Bains. Licencié en droit, il démarre sa carrière à 22 ans en tant qu'avocat au barreau de Thonon-les-Bains (1934). Il obtient le titre de docteur en droit en soutenant à l'université de Lyon une thèse sur le statut des baux ruraux. Son intérêt pour le monde rural et paysan domine également sa carrière politique.
Il assume, par la suite, les fonctions de bâtonnier de l'ordre des avocats de Haute-Savoie.

Á la Libération, il fait partie de la liste des conseillers désignés pour gérer la Ville en attendant l'organisation de nouvelles élections. D'abord réticent, il accepte, après la renonciation d'Alexandre GANDER d'abord élu, de remplir le rôle de Maire.

Il est ensuite constamment réélu Maire de 1945 à 1980, de même qu'au Conseil Général de 1949 à 1979 (il est vice-président de l'assemblée départementale de 1955 à 1979).
En 1956, il est élu député. Son mandat est renouvelé à chaque élection législative jusqu'en 1981.
Il est enfin représentant de la France à l'Assemblée parlementaire européenne, puis au Parlement européen de 1959 à 1979.

Dans la perspective du 25ème anniversaire de sa disparition, la famille PIANTA a sollicité la Commune afin de renommer une rue de la Ville en lien avec l'œuvre laissée par ce Maire bâtisseur exceptionnel.

Georges PIANTA a notamment œuvré pour la requalification et l'aménagement des quais et la création de la plage municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la redénomination du quai de Rives, quai Georges PIANTA.

Il est précisé que la Commune se chargera, à ses frais, des modifications concernant les riverains concernés (14 adresses postales identifiées) pour ce qui concerne les services publics et concessionnaires identifiés (Cadastre/impôts, ENEDIS, services des eaux...). Restera toutefois à la charge des riverains concernés les démarches à effectuer auprès des éventuels fournisseurs et prestataires dont la Commune ignore l'existence (assurances, …).

– Fin du document –